

# Consultation en vue de la fertilisation des terrains de sport de la commune de ROBION

## Règlement de Consultation

### Collectivité qui passe le marché

Mairie de ROBION  
BP 2  
84440 ROBION  
Téléphone : 04.90.76.60.44 Télécopie : 04.90.76.54.04

**Pouvoir Adjudicateur** : Monsieur le Maire, Robert FRASSI

**Objet de la consultation** : fertilisation des équipements sportifs

**Date de l'avis d'appel public à la concurrence** : 8 février 2011

**Date limite de réception des offres** : 23 février 2011

## Caractéristiques de la consultation Marché à procédure adaptée

### 1 – **OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché passé selon la procédure adaptée article 28 du code des marchés publics porte sur la fertilisation des équipements sportifs de la commune de ROBION.  
Ce marché est un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

### 2 - **DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

La Ville de ROBION consulte par courrier les entreprises susceptibles de répondre à cette demande et met disposition la présente consultation sur le site internet [www.robion.fr](http://www.robion.fr) dans la rubrique Appels d'Offres

#### **Personne à contacter pour tous renseignements complémentaires :**

Monsieur Jean-Marc ROSSI, responsable des services techniques au 06.25.99.75.93.  
Monsieur Fabrice BEAUMIER, conseiller municipal au 06.81.07.67.48.

### **3 – PRESENTATION DE L'OFFRE**

Le dossier de réponse doit comprendre, comme éléments objectifs, les pièces suivantes, à défaut l'offre sera considérée comme incomplète.

- \* La proposition chiffrée à partir du plan de fertilisation proposé
- \* La liste des produits et spécialités commerciales qui seront mis en œuvres
- \* Les références de l'entreprise pour les trois dernières années

### **4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **5 - MODALITES DE PAIEMENT**

Les paiements sont effectués par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de règlement.

### **6 – CAHIER DES CHARGES**

#### **OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation a pour objet la fertilisation des 3 équipements sportifs de la commune de ROBION.

#### **DETAIL DES PRESTATIONS**

La prestation comprend la fourniture du plan de fertilisation pour :

- le stade Eric DI MECO d'une surface de 8.500 m<sup>2</sup> pour le stade d'honneur et 3.000 m<sup>2</sup> pour le terrain annexe l'objectif est de garantir une pelouse permettant le jeu dans des conditions optimales tout au long de l'année
- le stade Jean NOEL d'une surface de 4.500 m<sup>2</sup> l'objectif est de garantir une pelouse permettant le jeu dans des conditions normales tout au long de l'année
- le défouloir d'une surface de 6.300 m<sup>2</sup> l'objectif est de garantir une pelouse permettant le jeu dans des conditions minimales de base tout au long de l'année

#### **OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Les fournisseurs indiquent la concentration en matières actives de tous les produits et fournissent chaque fiche de sécurité. Pour chaque produit proposé, les fournisseurs indiquent le conditionnement minimum. Les fournisseurs indiquent la dose homologuée à l'hectare et le coût à l'hectare. Le titulaire joint au bordereau de prix les fiches techniques de tous les produits proposés.

Les engrais et produits divers respectent les normes françaises et européennes en vigueur. Le titulaire du marché devra tenir compte de l'évolution de la législation et informer la personne publique en cas de modification

Les homologations doivent être compatibles avec une utilisation en espaces verts publics et terrain de sport.

Les indications portées sur les étiquettes des produits, relatives à la formulation, le dosage et les prescriptions à respecter pour leur utilisation devront être en langue française.

**DOCUMENTS FOURNIS PAR LA COLLECTIVITE**

Pour permettre au fournisseur de réaliser son plan la collectivité met à sa disposition la dernière analyse de sol en sa possession. Qui a été réalisé sur le stade Eric DI MECO

S'il le juge nécessaire, le fournisseur peut faire réaliser à sa charge une nouvelle analyse de sol. Les résultats qui seront communiqués à la collectivité pourront être utilisés par cette dernière.